

La revue de l'ANTICO

LA ROBOTISATION, ALLIÉE DE LA PROTECTION ANTICORROSION



**INSPECTEURS ET EXPERTS, ACTEURS
DE LA PEINTURE ANTICORROSION**

**PROTECTION INTERNE PAR PEINTURE DES
RÉSERVOIRS ET RÉTENTIONS EN BÉTON**

**RPA 2019 : CE SONT NOS EXPOSANTS
QUI EN PARLENT LE MIEUX**

TROIS NOUVEAUX VIADUCS SUR L'A85



RPA 2020

Les Rencontres de la Peinture Anticorrosion

**24 ET 25 MARS 2020
PARIS, PARC FLORAL**

INSPECTEURS ET EXPERTS, ACTEURS DE LA PEINTURE ANTICORROSION

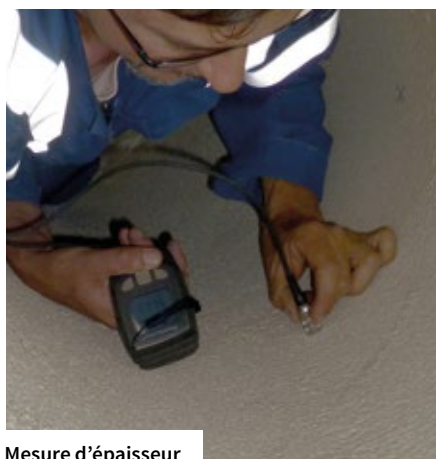
L'UN OBSERVE, VÉRIFIE ET RAPPORTE DES FAITS. L'AUTRE INTERPRÈTE, REND UN AVIS OU FOURNIT UNE RECOMMANDATION. LE PREMIER EST INSPECTEUR, LE SECOND EXPERT. RAPPEL DES ENJEUX.

Dans le domaine du revêtement anticorrosion par peinture, l'activité d'inspection dispose en France depuis 1998 d'une procédure d'attestation de compétences au travers de la certification ACQPA / FROSIO. Pour ses activités de certification, dont celle de compétences, l'ACQPA est elle-même accréditée par le COFRAC. « La certification est obtenue sur la base d'une expérience professionnelle technique d'inspection dans le domaine de l'anticorrosion par

revêtement, et de la réussite à un examen pratique et théorique », précise Alain Decanini, ingénieur-conseil indépendant. L'inspecteur atteste de la conformité à un certain nombre d'exigences, telles des spécifications à respecter, soumises au cadre contractuel de sa mission. Celle-ci consiste à vérifier la qualité et/ou la conformité des prestations au moyen d'observations, d'examens, de mesures et d'essais, et à rapporter les faits et les résultats documentés au commanditaire de l'inspection.



Alain Decanini



Mesure d'épaisseur



Évaluation du profil de rugosité avec un comparateur viso-tactile

Mandaté par une des parties prenantes du projet, il porte la responsabilité de la mission qui lui est confiée et qui peut aller, par exemple, du contrôle d'éléments neufs en atelier au suivi ponctuel sur des chantiers. Il ne dispose cependant d'aucune prérogative en matière d'autorité : « *L'inspecteur contrôle, inspecte et vérifie que la spécificité du projet a bien été respectée* », indique Stéphane Randu, gérant d'Ingcoat, société de conseils techniques et expertise en contentieux. Il peut s'agir, par exemple, de vérifier qu'un revêtement est conforme aux attentes du marché passé.

Si, par exemple, le temps minimum de recouvrement prévu par la fiche technique du produit n'a pas été respecté et que ce non respect de la procédure est évident, il relève l'écart de non conformité. Au-delà de l'évaluation, par exemple de l'aspect au regard de la norme ISO 4628, l'inspecteur peut émettre des hypothèses, sans qu'il ne soit sollicité sur les mécanismes. C'est à ce moment là que peut être envisagé le recours à un expert.

LE RECOURS À UN EXPERT

Selon le mandat qui lui est donné, une même personne, certifiée, peut avoir un rôle d'inspecteur ou d'expert. Il n'existe pas de formation, ni a fortiori de certification en expertise, ce qui est un élément différenciant entre les deux activités. « *Etre expert, explique Stéphane Randu, ce n'est pas une profession en soi, mais plutôt*

un ensemble de qualités qui associent le savoir-être, la modestie, le doute permanent et qui permettent, sous réserve d'éléments d'investigation, de conduire des hypothèses vers une interprétation ». Selon la NF X 50-110, l'expertise est « *un ensemble d'activités ayant pour objet de fournir à un client, en réponse à la question posée, une interprétation, un avis ou une recommandation, aussi objectivement fondé que possible, élaboré à partir des connaissances disponibles et de démonstrations, accompagné d'un jugement professionnel* ».

Quant à l'expert, il est celui qui est désigné dans le cadre d'une expertise, une procédure destinée à éclairer une autorité chargée de prendre une décision. Sa mission est de fournir un éclairage technique dans son domaine de compétences, afin de trouver une solution à la résolution d'un problème complexe. Pour l'accomplir, sa méthode consiste à avoir la capacité de développer une démarche technique cohérente à partir de faits, afin d'en sortir une ou plusieurs hypothèses et d'en déduire celle qui semble la plus probable.

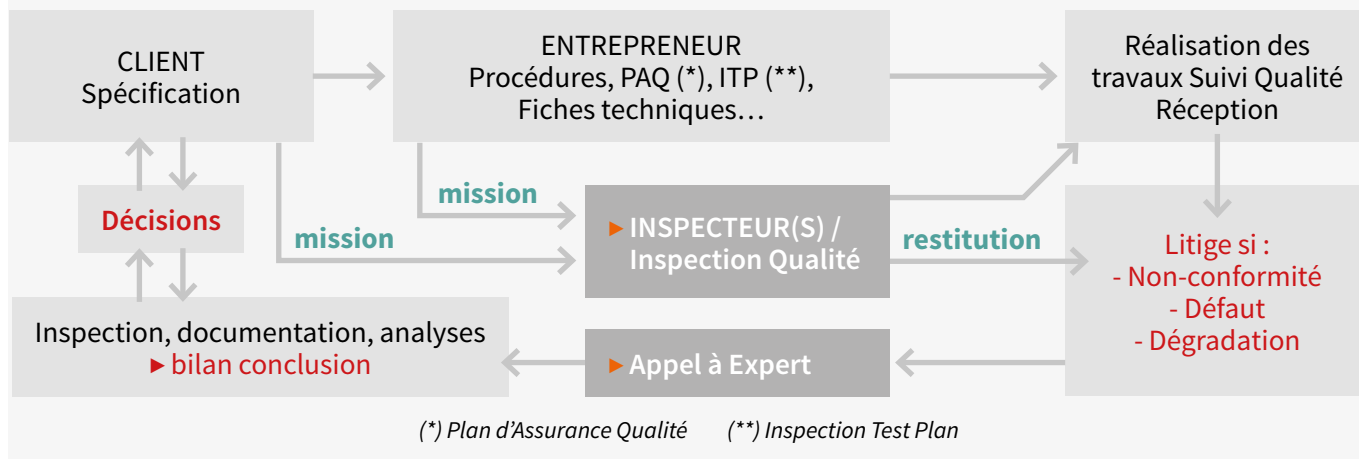
Quand plusieurs parties font appel à un expert, comment faire converger leurs interprétations ? « *Les parties en présence ont l'objectif de respecter le contradictoire*, précise Solveig Hölzinger (CorrHol Engineering et Experte Judiciaire).



L'idée est d'initier un dialogue entre les experts, autour d'un langage commun. Même si chaque expert défend les intérêts de la partie qu'il représente, les fondamentaux de la dimension technique ne peuvent être trahis et, au terme parfois d'un long processus éventuellement enrichi d'une analyse additionnelle offrant un éclairage supplémentaire, les experts arrivent à un terrain d'entente ».

Certes, à partir de faits similaires, plusieurs interprétations peuvent émerger mais, néanmoins, le but reste identique : « *Les causes et les mécanismes conduisent à des éléments factuels et chaque expert a un niveau d'interprétation qui peut différer de l'autre*, ajoute Stéphane Randu. *Pour autant, il est souvent préférable de pouvoir trouver un accord qui constitue le compromis le plus intéressant entre les parties, plutôt que de s'orienter vers une procédure judiciaire où chaque position deviendra plus ferme* ».

L'intervention de l'Inspecteur et de l'Expert dans le déroulement d'un chantier



INTERVIEW



Stéphane RANDU,
Gérant d'Ingcoat

LE RECOURS AUX EXPERTS NE PEUT QUE PROGRESSER

Dans quel cadre intervenez-vous ?

Stéphane Randu : Après une formation d'ingénieur en chimie de formulation peinture (ITECH Lyon - 1997), j'ai été directeur technique du groupe Prezioso Linjebbygg, avant de créer ma société de conseils techniques et expertise en contentieux, Ingcoat, en 2018. J'ai un rôle d'assistance auprès des fournisseurs, des applicateurs, des maîtres d'œuvre, des donneurs d'ordres, en apportant un conseil technique qui repose sur mon expérience et mes compétences. La qualité d'expert n'est acquise que par la reconnaissance de ses pairs, pour son expérience et ses qualités personnelles avérées. Face à un désordre ou à une problématique, sa mission consiste à mener des investigations (observations, mesures, analyses, etc.) afin d'identifier et d'expliquer les mécanismes du désordre, à partir d'éléments objectifs. Des connaissances scientifiques fondamentales sont indispensables pour dépasser les simples constats ou interprétations de base.

Comment expliquer le recours croissant à des inspecteurs ?

Stéphane Randu : L'une des raisons avancées est la part croissante des risques liés à la pression sur les prix des marchés, renforcée par la responsabilisation croissante de celui qui réalise les travaux sur la solution choisie. En soi, le nombre croissant d'inspecteurs est lié à l'intérêt des applicateurs ou des fournisseurs, engagés sur des temps de garanties de plus en plus appréciées non plus au sens de la performance technique de la solution qu'au sens juridique et financier. Pour une bonne gestion du risque, et parce que les marchés sont plus complexes à réaliser, avec des conséquences financières potentielles de plus en plus importantes, ces demandes de garanties nécessitent d'engager davantage de contrôles d'inspection. Dans ce contexte, le recours aux experts, dans le cadre d'une recherche de responsabilité en situation contentieuse, ne peut que progresser.

In memoriam José Ménachès qui a œuvré à la construction de cette présentation aux RPA et auquel nous associons en pensée Thierry Grange, autre grand professionnel.

Cabinet Européen d'Étude d'Assurances



**PEINTURE INDUSTRIELLE
BATIMENT - GENIE CIVIL**

18 Avenue de la Jonchère - C.C Elysée II
78170 LA CELLE ST CLOUD
Tel : 01 30 82 29 40
ceeassurances@ceeassurances.com

**ASSURANCES CHANTIERS
ANTICORROSION
BONNE TENUE
ETANCHEITE**

**RESPONSABILITE CIVILE
RESPONSABILITE DECENNALE**

Inspecteurs et experts : quelles qualités propres ?

- ▶ **L'inspecteur** en protection anticorrosion par revêtement est titulaire d'une certification de Niveau III, reposant sur un examen pratique et théorique et sur une expérience professionnelle technique.
- ▶ **L'AFICPAR** prône un Code de déontologie définissant les règles de comportement d'un **inspecteur** (certification ACQPA/FROSIO en France) qui doit prendre en compte :
 - le respect des personnes
 - l'intégrité
 - l'hygiène, la sécurité et l'environnement
 - le professionnalisme
 - le pragmatisme de l'expérience
 - l'impartialité
 - la confidentialité



- ▶ **L'expert**, reconnu par ses pairs pour ses compétences techniques en protection anticorrosion, doit rassembler de nombreuses qualités :
 - intégrité technique, impartialité et probité envers les différentes parties en présence
 - qualités rédactionnelles et rigueur dans la gestion des dossiers
 - capacité à douter et à reconnaître ses manques
 - partage, bon sens, pragmatisme
 - expérience des situations d'erreurs.